



## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 FEVRIER 2017

### PROCES VERBAL

**Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 13 février 2017 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.**

**Etaient présents :** Gilles DELEPAU, Jean-Luc BOILLIN, Jacqueline PASSEMARD, Lionel HOUEE, Martine FRANÇOIS, Frédéric FEVRE, Rachel LAISNE, Yves PITOIS, Joris BARBE, Nathalie MARIN-GARCIA, Rachida RADI, Mathieu POUILLY, Emmanuelle GOLLOTTE, Marie CENDRIER, Julien BALME

**Absents excusés :** Brigitte LANOE (procuration à Martine FRANCOIS), Patrick PICHON (procuration à Frédéric FEVRE), Maureen BELIARD (procuration à Julien BALME), Pascal DUMONT.

**Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.**

**Secrétaire de séance : a été élu secrétaire de séance, Jean-Luc BOILLIN**

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2017. Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

### **POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION**

#### **1 – Tarifs, taxes et redevances 2017**

Monsieur le Maire rappelle que la commission « finances » s'est réunie le 16 janvier 2017 et dresse le compte-rendu de la réunion. Les membres présents ont eu, entre autre, à débattre sur les tarifs de location des différentes salles communales dont Monsieur le Maire donne lecture.

Monsieur le Maire propose que les tarifs de la salle Georges Balme et du Château Magnin, pour les locations aux particuliers, ne subissent pas d'augmentation.

En ce qui concerne les associations, il rappelle qu'elles bénéficient d'un tarif spécifique selon que la réservation est faite dans un but lucratif ou non. Ce distingo peut être supprimé afin d'harmoniser les tarifs. Par contre la différenciation entre associations brazéennes et extérieures à la commune est maintenue.

Ainsi pour les associations de la commune, la première location peut être gratuite, et ce quelque que soit le site. Les locations suivantes seront payantes, la participation pour le ramassage des ordures ménagères étant incluse dans le prix.

Les réservations pour la tenue de réunion ou d'assemblée générale restent gratuites pour les associations loi 1901 de Brazey en Plaine, mais payantes pour les extérieures qui sont redevables d'un règlement pour la location et les charges de ramassage des ordures ménagères.

Quant aux associations ou organismes dont le siège social n'est pas situé à Brazey en Plaine, souhaitant tenir une réunion ou assemblée générale dans nos locaux, un tarif unique de location, augmenté des charges liées aux ordures ménagères, peut être appliqué.

Les membres de la Commission « finances » ont également souhaité que les associations, qui utilisent l'une des salles pour organiser une manifestation gratuite ou reversent à une œuvre caritative le produit des recettes puissent bénéficier d'une exonération ou de la gratuité. Pour ce faire, elles doivent en faire la demande. Les demandes seront examinées par la commission « vie associative ».

Monsieur le Maire rappelle également que les réservations pour les événements familiaux et les mariages sont prioritaires. Il est proposé d'établir une période fixée du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre durant laquelle ce type de réservation est privilégié par rapport aux événements associatifs, hormis les cérémonies traditionnelles ou commémoratives. Aussi les associations, souhaitant organiser un événement dans une salle communale durant cette période, auront confirmation de leur réservation à partir du 1<sup>er</sup> mars.

Monsieur le Maire présente ensuite les tarifs des différents types de concessions du cimetière communal, les forfaits appliqués aux animaux en divagation ainsi que pour leur hébergement au chenil municipal, les tarifs des coupes de bois, des inscriptions à la Bibliothèque (habitants brazéens et extérieurs), des photocopies effectuées en mairie par les usagers et les associations (copies couleur, noir et blanc). Les droits de place sont également listés. Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs appliqués en 2016.

Monsieur le Maire soumet au vote les nouvelles modalités de réservation des salles communales et l'ensemble des propositions de tarifs pour l'année 2017.

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

### **La délibération suivante est prise :**

#### **Délibération n° 011-02-17**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE ;

**PROPOSE** d'appliquer les tarifs des salles, de l'assainissement (participation pour l'assainissement collectif), du cimetière, des animaux en divagation et chenil municipal, des coupes de bois, des inscriptions à la bibliothèque, des photocopies et des droits de place tels qu'ils figurent joints en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DIT** que les nouveaux tarifs, taxes et redevances de la commune de BRAZEY EN PLAINE tels que présentés en annexe à la présente délibération seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## **2 – Tarifs 2017 : véhicule municipal Peugeot expert 9 places**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Brazey en Plaine met à la disposition des associations, sportives et autres, un véhicule Peugeot expert 9 places financé par le Conseil Régional et des annonceurs privés. Le tarif de location est établi à 0,20 € / km pour les 200 premiers kilomètres et à 0,30 € / km à partir du 201<sup>ème</sup>.

Lors de la location, une convention de mise à disposition est établie. Aujourd'hui il convient de revoir les termes de la convention. En effet le coût du carburant n'est pas intégré dans le prix de location et il est demandé aux utilisateurs de rendre le véhicule avec le réservoir plein. Or sur les petits trajets, il est difficile de respecter cet engagement. Aussi il serait judicieux que la Mairie se charge d'effectuer la prise en charge du carburant et que ce coût, comme celui de l'entretien et d'assurance, soit compris dans un tarif unique au km. Le tarif au km, incluant ces données, est établi à 0,31 €. Toutefois, si le locataire a effectué une grande distance et doit compléter le carburant, le montant des frais engagés sera déduit du coût de la location sur présentation du justificatif de paiement.

Monsieur le Maire soumet au vote les modifications à apporter à la convention de mise à disposition du véhicule municipal Peugeot expert et le tarif de location au km pour l'année 2017.

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**La délibération suivante est prise :**

**Délibération n° 012-02-17**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la convention de mise à disposition du véhicule municipal Peugeot Expert 9 places fixant un tarif d'utilisation de 0,20 € par km pour les 200 premiers kilomètres, et de 0,30 € par km à partir de 201 kilomètres, hors coût de carburant ;

**AFIN** de faciliter la gestion d'utilisation du véhicule et de garantir le remplissage en intégralité du réservoir de carburant ;

**CONSIDERANT** l'étude tarifaire du coût kilométrique du véhicule, incluant le carburant, l'entretien mécanique, l'assurance ;

**PROPOSE** de modifier la convention et d'appliquer le tarif unique de 0,31 € par kilomètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le plein de carburant du véhicule étant réalisé par la Commune de Brazey en Plaine ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DIT** que la convention et le nouveau tarif de mise à disposition de véhicule municipal Peugeot Expert 9 places de la Commune de BRAZEY EN PLAINE seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

### **3 – Tarifs 2017 : bulletin municipal, totem**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Brazey en Plaine réalise un bulletin municipal dans lequel apparaissent des encarts publicitaires, dont les tarifs d'insertion varient selon leur format. La première insertion d'un nouvel annonceur est gratuite.

De même, les entreprises, commerces et autres, figurant à leur demande sur le totem situé près des feux tricolores, participent à son entretien et à la consommation d'énergie pour un coût fixe annuel.

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs à l'identique pour l'année 2017.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

**La délibération suivante est prise :**

#### **Délibération n° 013-02-17**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE ;

**PROPOSE** d'appliquer le tarif de l'entretien et consommation d'énergie du Totem tel qu'il figure joint en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**PROPOSE** d'appliquer les tarifs pour les ordres d'insertion des encarts publicitaires dans le bulletin municipal tels qu'ils figurent joints en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DIT** que les nouvelles redevances de la commune de BRAZEY EN PLAINE telles que présentées en annexe à la présente délibération seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## BULLETIN MUNICIPAL - TOTEM

Indice des prix à la consommation (sans tabac) source INSEE	
Déc . 2015	100,04
Déc. 2016	100,66
variation	0,62 %

BULLETIN MUNICIPAL (ordre d'insertion)	TARIFS 2017
FORMAT 6 x 4 cm	<b>30,00 €</b>
FORMAT 9 x 6 cm	<b>68,00 €</b>
FORMAT 12 x 6 CM	<b>90,00 €</b>
FORMAT 18 x 6 cm	<b>135,00 €</b>
FORMAT 18 x 12 cm	<b>270,00 €</b>
1 page	<b>750,00 €</b>
1 <sup>ère</sup> insertion nouvel annonceur Format 9 x 6 cm	<b>gratuit</b>

TOTEM	TARIF 2017
Entretien et consommation d'énergie du Totem	<b>25,00 € / an</b>

### **4 – Tarifs 2017 : redevance assainissement collectif – part délégataire**

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune a conduit à une baisse du tarif du délégataire. Ainsi les tarifs proposés par la SAUR, pour la part délégataire, sont établis à 45,00 € pour l'abonnement annuel et à 0,89 € du m3.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs proposés par la SAUR pour la redevance assainissement collectif, part délégataire.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 014-02-17

Monsieur le Maire,

VU le nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune conduisant à une baisse du tarif du délégataire ;

VU la délibération du 092-10-15 du 13 octobre 2015 ;

VU les différentes simulations de tarif présentées ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** les tarifs suivants pour la part délégataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Abonnement annuel : **45,00 €**
- Prix du m<sup>3</sup> : **0,89 €**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

### **5 – SICECO : convention d'accueil d'équipements techniques sur points d'éclairage public**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la transmission par le SICECO d'une convention d'accueil d'équipements techniques sur points d'éclairage public, concernant les appareils de vidéo surveillance installés sur la commune. Cette convention précise les conditions d'installation des caméras sur les ouvrages d'éclairage public entretenus par le SICECO pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire signale que le visionnage des enregistrements, conservés pendant 15 jours, ne peut être réalisé que par lui-même et le policier municipal, et ne concernent pas le domaine privé.

Afin de permettre aux membres du conseil municipal de prendre connaissance de la convention en détail, Monsieur le Maire propose que le document leur soit transmis et que ce sujet soit débattu lors du prochain conseil municipal.

### **6 – Station d'épuration – maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Maire rappelle la problématique du traitement des boues de la station d'épuration et la nécessité de programmer l'extension de cet ouvrage.

La division et le bornage du parcellaire sont en cours.

L'importance du projet nécessite l'assistance d'un bureau d'étude. Pour mémoire, la mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage a été confiée au Cabinet Pierre Poillot, S.P.E.E. Service Public Eau Energie.

Désormais il convient d'engager la 2<sup>ème</sup> phase d'études et de confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet S.P.E.E. Le montant de cette prestation s'élève à 16 400,00 € HT, auquel s'ajoutera éventuellement une option de constitution de dossier loi sur l'eau s'élevant à 2 800,00 € HT.

## **7 - Dates à retenir**

Elections présidentielles : 23 avril et 7 mai

Elections législatives : 11 et 18 juin

Conseil Municipal : 27 mars

Cérémonies du 19 mars à Montot

Conseil communautaire : 15 février à Chamblanc

Batellerie : 3 et 4 juin

Monsieur le Maire indique que les 4 lots de la rue du Canal ont trouvés preneurs.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30**

**Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 13 février 2017**

**Le Maire,  
Gilles DELEPAU**